



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

**N/Réf. : DPE/SG/SG/ 2016-2017
n°39**

**Affaire suivie par :
Fabrice TANJON
Chef de division**

**DPE1 - ☎ 01.30.83.43.10
Fax : 01.30.83.51.50
DPE2 - ☎ 01.30.83.43.10
Fax : 01.30.83.46.90**

Diffusion:

Pour attribution : **A** Pour information : **I**

I	IA		Universités
I	Inspections		IUT
I	CT – CM		Gds étab. Sup.
I	CD - CS	I	IUFM
A	CLG		CROUS
A	Tous lycées		CRDP
A	LP		DRONISEP
A	LT – LGT	A	CIO
A	LG		SIEC
A	LPO	A	CNEFEI
	EREA	I	CNED
	MELH	I	Etab privés
I	CIEP	A	CNEFASES
A	ERPD		Ecole St Cyr
I	CREP		UNSS
	DRJS		INEP
Autre : Syndicats			

Nature du document :

- nouveau
 modifié
 reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 1p
Guide du
remplacement 18p
Total 19p

Versailles, le 2 décembre 2016

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
- Pour attribution -

Madame et Messieurs les Directeurs académiques
des services de l'Education nationale
- Pour information -

Objet : Dispositif de remplacement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Le remplacement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation constitue une priorité académique à la réussite de laquelle nous devons tous être mobilisés.

Cette réussite repose, pour une large part, sur une étroite collaboration entre les services académiques et les établissements scolaires. Elle nécessite une information partagée et stabilisée ainsi que le respect de certaines procédures.

Le présent guide est destiné à vous aider dans vos démarches en vue d'un remplacement. Il comporte des fiches techniques qui ont vocation à rappeler les différentes informations pratiques ainsi que les procédures à mettre en œuvre pour répondre à un besoin de remplacement. Il est complété par une vidéo qui présente la démarche à suivre pour effectuer une demande de suppléance. Cette vidéo est accessible à partir du lien suivant :

http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_264392

Enfin, je vous rappelle que des référents remplacement auprès des Directeurs académiques des services de l'Education nationale ont pour mission d'assurer un lien de proximité avec les établissements et de contribuer à la constitution d'un vivier local de suppléants. Vous trouverez leurs noms et leurs coordonnées dans les fiches techniques jointes à la présente circulaire.

Je vous remercie vivement de votre participation à la réussite de ces procédures de remplacement à laquelle j'apporte la plus vive attention.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines


Régis HAULET